

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 02.10.2025
Convocation faite
Le 23.09.2025**

**Délibération
N°2025-09-208**

**Attribution du marché de
fourniture d'électricité**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Mme Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mmes Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : Mme Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Sandrine BOURGEOIS), Mme Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Mme Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), Mme Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Brigitte DUMON), Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à Mme Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par délibération n° 2025-04-094 du 14 avril 2025, vous m'avez autorisé à lancer une procédure en appel d'offres ouvert pour l'achat d'électricité, pour le compte du groupement de commande (CCARM, et les Régies intercommunales de l'eau). Nous avons envisagé un contrat de 12 mois (solution de base), avec variantes d'optimisation tarifaires liées à la durée du contrat pour 24 et 36 mois.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 15 juillet 2025. La publicité a duré 33 jours.

Au terme de ce délai, une seule offre (TOTAL ENERGIE) nous a été soumise. Celle-ci ne respectait pas les conditions fixées au règlement de consultation (pas de réponse aux variantes) et n'était pas conforme au cahier des charges (plusieurs dérogations techniques). De ce fait, elle a été jugée irrégulière car non conforme et a été rejetée sur décision de la CAO réunie le 18 août 2025.

Les membres de la CAO ont donc décidé unanimement de prononcer l'abandon de la procédure n° 25 AF 01 05 pour absence d'offre régulière, et de lancer une procédure négociée sans publicité préalable (25 MN 01 08), tel que le permet le code de la commande publique. A la demande de la CAO, les candidats TOTAL ENERGIE et EDF, qui s'étaient montrés intéressés par la procédure durant la publication de l'avis, ont été consultés.

L'entreprise TOTAL, interrogée sur les motifs de l'irrégularité de son offre, a évoqué des conditions rédhibitoires aux modalités contractuelles du cahier des charges :

- Evolution du périmètre fixé à 15%, TOTAL se limite à 10%. Au-delà, une nouvelle cotation est obligatoire.
- Plafonnement des pénalités : cette clause ne figurait pas au CCP car elle est destinée à faciliter l'accès des PME aux marchés publics. Or, les fournisseurs agréés n'étant pas PME, cette clause ne se justifiait pas. Pour autant, TOTAL juge cette clause bloquante.
- Refus d'opérer une optimisation tarifaire au terme du 1^{er} trimestre : TOTAL fixe ce délai à 12 mois.

Pour éviter une carence de fournisseur, les membres de la CAO ont décidé d'ouvrir le marché négocié aux conditions souhaitées, mais en limitant la durée de contrat à 12 mois.

Le 25 août 2025 – 12H, délai de remise des offres pour la procédure négociée 25 MN 01 08, un seul pli de TOTAL ENERGIE a été déposé. L'analyse de cette offre l'a révélée régulière, et techniquement et financièrement acceptable. La CAO, de nouveau réunie le 25 août 2025, a décidé d'attribuer le marché à TOTAL ENERGIE.

Par conséquent, je vous informe que le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE.

Comme vous l'avez autorisé par délibération, le marché a été signé le 28 août 2025, et notifié au fournisseur le 29 août 2025, pour les 2 lots suivants :

- Lot 1 : PDL en haute et basse tension et à des puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA (tarif JAUNES).
- Lot 2 : PDL en basse tension et à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA (tarif BLEU).

Un récapitulatif des tarifs proposés et une estimation financière pour les 12 mois de contrat, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, vous sont présentés ci-après.

Concrètement, l'offre technique de TOTAL est de qualité. Par ailleurs, nos collaborations passées ont confirmé la qualité organisationnelle, gestionnaire et commerciale du fournisseur.

S'agissant de la teneur financière de l'offre, nous avons relevé une baisse du prix de la molécule. Cependant, l'explosion de la fiscalité (arrêté du 1^{er} février 2025 : ex TICFE / CSPE + TVA de 5,5% sur les abonnements-acheminement et CTA passée à 20%), fait que l'offre globale tarifaire n'est que sensiblement inférieure au contrat précédent.

LOT 1 – TARIFS JAUNES

- ⇒ (calcul sans décimales = écart possible)
- ⇒ Tarification en HC et HP / ETE et HIVER pour l'ensemble des sites

Montants exprimés en euros	Consommation annuelle de référence retenue pour l'estimation	Offre TOTAL ENERGIE Proratisée sur 12 mois (4 mois 2025 + 8 mois 2026)	tarifs 2024 pour 3 366 MWh
Montant total annuel : part fixe + part variable (CCARM + SPL + régie)	3 576,8 MWh	705 733 € TTC 240 213 + 465 520	800 460 € TTC
CCARM	1 061,15 MWh	230 469 € TTC 77 417+153 052	269 110 € TTC (1 095 MWh)
SPL	1 271,28 MWh	206 705 € TTC 71 719+134 986	260 828 € TTC (1 176 MWh)
Régie assainissement	819,4 MWh	164 239 € TTC 55 621+108 618	270 460 € TTC (1 094 MWh)
Régie eau	425 MWh	104 318 € TTC 35 456+68 862	

INFORMATION TOTAL ENERGIE : montants proratisés sur 12 mois

Synthèse globale		4	8	0	0	TOTAL MARCHE 12 MOIS
Durée du marché en mois	12	2025	2026	2027	2028	
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) En €HT sur la durée du marché - €HT/AN	306 098,77 €	106 174,85 €	199 923,92 €	- €	- €	306 098,77 €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) En €HT sur la durée du marché - €HT/AN	588 113,30 €	200 179,69 €	387 933,61 €	- €	- €	588 113,30 €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) + TVA En € sur la durée du marché - €TTC/AN	705 735,96 €	240 215,63 €	465 520,33 €	- €	- €	705 735,96 €

LOT 2 – TARIFS BLEUS

⇒ (calcul sans décimales = écart possible)

Montants exprimés en euros	Consommation annuelle de référence retenue pour l'estimation	Offre TOTAL ENERGIE Proratisée sur 12 mois (4 mois 2025 + 8 mois 2026)	Notifié en 2023 pour 667,2 MWh
Montant total annuel : part fixe + part variable (CCARM + régies)	959,4 MWh	203 330 € TTC 68 540+134 790	205 690 € TTC
CCARM	220,9 MWh	56 914 € TTC 19 148+37 766	69 389 € TTC
Régie assainissement	354,9 MWh	86 139 € TTC 29 040+57 099	136 300 € TTC
Régie eau	383,6 MWh	60277 € TTC 20 351+39 926	

INFORMATION TOTAL ENERGIE : montants proratisés sur 12 mois

Synthèse globale		Synthèse par année			
Durée du marché en mois	12	4	8	0	0
		2025	2026	2027	2028
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) En € HT sur la durée du marché - € HT/AN	80 972,73 €	27 626,43 €	53 346,29 €	- €	- €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) En € HT sur la durée du marché - € HT/AN	169 444,02 €	57 116,87 €	112 327,15 €	- €	- €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) + TVA En € sur la durée du marché - € TTC/AN	203 332,82 €	68 540,24 €	134 792,58 €	- €	- €
		TOTAL MARCHÉ 12 MOIS			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

